



DELIBERATION : N° 2023/103

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Désignation des délégués auprès de Haute-Garonne Environnement

Convocation du : 01-12-2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 6 décembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, GENSSLER Bernard, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, GERVOT Christian, LECLERC Hervé, GUERIN Sébastien, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Etaient absents excusés représentés (04) : SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine donne pouvoir à BILBAUT Mathilde, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian, DUMAS Mélissa donne pouvoir à SENNEGON Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : GENSSLER Bernard.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article

Considérant que le Syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités ainsi que de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du public ;

Considérant que l'adhésion coûte 0.05 € par an et par habitant, soit environ 112.45 € à l'heure actuelle ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) de la Commune de Lévignac auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement ;

Considérant les candidatures de Messieurs :
Antoine COTTIN comme délégué Titulaire
Bernard GENSSLER comme délégué Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de Messieurs :

- Antoine COTTIN comme délégué Titulaire auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement
- Bernard GENSSLER comme délégué suppléant auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement

Suffrages exprimés

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

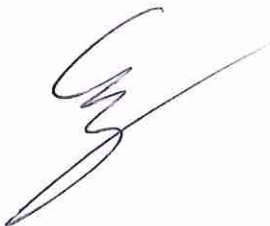
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 06 décembre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>